



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le: 22 DEC 2021 انواكشوط، في

Numéro 089 21 رقم
A.R.M.P/Président س.ت. ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours de la société EGITTO CONTRACTING CO (ECC), la suspension de la procédure de passation, par la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), du marché relatif aux travaux d'exécution de dix (10) forages de production d'eau dans la zone de BOULENOUAR, objet du DAOI N°01 /UGPNRN/684/2021 et ce, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 41,42 et 53 de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 151, 152 et 156 du décret N°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics.

 Ahmed Salem TEBAKH

